

Extrait du Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

<http://senemag.free.fr>

L’Etat externalise des dépenses publiques récurrentes

- Economie -

Date de mise en ligne : lundi 14 juillet 2008

Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

Près de 80.000 nouveaux comptes bancaires seront ouverts et gérés suite à la décision de l'Etat du Sénégal de confier le règlement de certaines dépenses publiques récurrentes au secteur bancaire local, indique un communiqué reçu à l'APS.

Le ministre de l'Economie et des Finances, **Abdoulaye Diop**, et le directeur général d'**Ecobank Sénégal**, **Ehouman Kassi**, procèdent à la signature, mardi à 9h 30 au Méridien Président, d'une convention d'externalisation des dépenses publiques.

Ce sont les bourses et allocations des étudiants, les rémunérations des agents des corps émergents de l'éducation et de la formation, la prime de motivation des agents du secteur de la santé, ainsi que les baux et loyers des immeubles conventionnés par l'Etat.

"Cet important dispositif créera également, au niveau du secteur bancaire, de nombreux emplois directs et indirects dédiés à la mise en œuvre du projet, suite à l'ouverture et à la gestion d'une moyenne de 80 000 nouveaux comptes bancaires", selon le texte.

Selon le ministère des Finances, la convention prendra effet à compter de sa date de signature. Toutefois, précise-t-il, les prestations démarreront dans un délai de trois mois, à compter de la date de signature, suite aux engagements des parties (Etat et Ecobank).

Cet accord s'inscrit dans le prolongement des initiatives suggérées à l'occasion de la rencontre, le 22 août 2007, entre les autorités du ministère de l'Economie et des Finances et celles de l'Association des professionnels de banques et établissements financiers (**APBEF**).

Au-delà du règlement à date échue de ces dépenses publiques attendu de cette opportunité offerte par le partenariat public-privé, cette convention vise notamment à *"relever le taux de bancarisation de l'économie et de moderniser les instruments et moyens de paiement"*.

Le gouvernement sénégalais met à l'obligation de payer, par chèque ou virement, toute opération financière portant sur des sommes d'argent d'un montant supérieur ou égal à 100.000 francs CFA.

SAB/ADC